



BAZOUCHES-LES-GALLERANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département
LOIRET

Séance du 08 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 045-214500258-20221108-DELIB202261-DE

Berger
Levrault

Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	17

Vote		
À la majorité		
Pour	Contre	Abstention
12	4	1

L'an 2022, le 08 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, M. LEBRET Olivier, Mme DECOUX Annick, M. THIBAUT Serge, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme CHATELAIN Danielle, M. PHELUT Jean-Marc, M. ARNAULT Claude, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme LHOSTE Emilie, M. BERNARD Cédric, M. SERGENT Hugues, M. MAINEMARE Guillaume, Mme MARTINS Rosa, M. PESTIE Cédric.

Absent(e)s : Mme CORNET Laëticia ayant donné pouvoir à Mme DECOUX Annick, Mme MARINVAL Marie-Christine ayant donné pouvoir à M. CHACHIGNON Alain, et Mme GUENAND Mélanie.

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme DECOUX Annick

Délibération n° 2022-61 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Exposé de Monsieur le Maire :

La mairie a été destinataire du plan d'urgence sobriété énergétique de l'AMF, incitant les municipalités à réguler leur consommation énergétique, notamment en termes d'éclairage public.

Une problématique se pose pour notre commune : ce sont les caméras qui dépendent du système d'éclairage. La gendarmerie a été interrogée à ce sujet, et elle est plutôt favorable à ce que les rues continuent à être éclairées, afin que le fonctionnement des caméras ne soit pas impacté.

Aussi, la SICAP nous conseille de procéder à une régulation d'éclairage public par le biais d'une extinction partielle.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la société qui a réhabilité l'éclairage public de la commune pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose une extinction partielle de l'éclairage public de 00h00 à 05h00, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 05h00 dès que les horloges astronomiques seront programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux, les mesures d'information de la population et les mesures d'adaptation de la signalisation.

Le 14/11/2022

Le Maire,

Alain CHACHIGNON



Le secrétaire de séance

Annick DECOUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Annick Decoux', is written below the name.